



AGENCE DE MODERNISATION
DES UNIVERSITÉS
ET ÉTABLISSEMENTS

Le 11 juillet 2000,

LE RATTACHEMENT DES OPERATIONS A L'EXERCICE BUDGETAIRE

NOTE DE PROBLEMATIQUE

Pour les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, comme pour l'ensemble des établissements publics, garantir l'exhaustivité et la sincérité de leurs comptes de gestion n'est pas seulement une obligation réglementaire mais aussi la marque d'une bonne gestion.

Tendre vers cet objectif en cherchant à assurer, dans le même temps, une production et une approbation plus rapide des comptes financiers constitue un axe de modernisation dont les établissements doivent s'emparer au moment où l'ouverture sur les milieux économiques et les rapprochements avec la comptabilité privée deviennent davantage des vecteurs de développement de l'Université.

Les Ministères de tutelle vont introduire, d'abord à travers la parution d'un nouveau tome comptable de l'instruction M 9.3, de nouvelles inflexions aux modes de gestion budgétaire et comptable des établissements. Ces mesures concernent l'approfondissement des notions attachées aux résultats et à la mesure des capacités financières des établissements, la pratique de l'amortissement budgétaire ou la suppression de la période complémentaire. Elles s'inscrivent dans cette perspective de doter les EPSCP de données financières plus complètes, plus justes et qui, produites plus tôt dans le temps, doivent constituer de meilleurs outils de pilotage, au service du gouvernement et des instances de l'Université.

Cette note de problématique, à destination de la CPU, des présidents d'Universités et Directeurs d'établissements, a pour but de préciser les objectifs et de synthétiser les moyens pour donner une meilleure dimension à la notion d'annualité budgétaire.

1. L'objectif global d'une restitution plus complète et mieux valorisée des comptes de gestion :

Dans les établissements publics, comme dans le secteur privé, la règle de l'annualité veut que tous les droits acquis et services faits au cours de l'exercice lui soient rattachés.

Pour être sincères et exhaustifs faut-il encore que les comptes annuels prennent en compte des variables d'ajustement aussi importantes que les dotations aux amortissements ou aux provisions, ainsi que la reprise au résultat de quote-parts de subventions d'investissement. De même, l'ensemble des dépenses ayant connu un commencement d'exécution au 31 décembre ou l'ensemble des recettes à émettre doit-il figurer aux comptes de l'exercice.



Pour ce faire, les établissements publics ont été autorisés et ont recouru à l'instauration d'une période complémentaire au-delà du 31 décembre, pendant laquelle ils auraient leurs opérations de dépenses et de recettes avec les tiers, au fur et à mesure de la réception des factures fournisseurs ou de l'émission d'ordres de recette aux clients. Cette pratique, couplée à la passation des écritures de fin d'exercice, se devait de permettre une certaine exhaustivité des comptes. Elle a conduit également dans le temps, la période complémentaire pouvant aller jusqu'au 28 février, à des allongements progressifs de délais, à un contrôle relatif de la réalité du service fait et surtout, à la production des comptes annuels le plus souvent au cours des mois de juin devant les instances de l'établissement.

C'est vis-à-vis de ce dernier point que s'affirme l'intérêt premier de tendre vers une suppression de la période complémentaire. Celle-ci, remplacée par une période d'inventaire plus courte, permettra en particulier une production et un examen des comptes financiers au 31 mars.

Cette procédure s'appuiera sur la constatation dans les premiers jours de janvier de charges à payer, correspondant aux dépenses engagées pour lesquelles un commencement de service fait aura été certifié au 31 décembre mais pour lesquelles l'établissement reste en attente des factures, et de produits à recevoir, correspondant aux recettes exigibles restant à constater.

Ce raccourcissement des délais de production des comptes n'est pas le seul enjeu d'une telle réforme. Elle renforce aussi les capacités de réaction et de pilotage des établissements :

- en définissant le contenu des dépenses et des recettes de l'exercice aux montants constatés et non plus seulement payés et encaissés (ex: rattachement à l'exercice des heures complémentaires du premier trimestre de l'année universitaire).
- en ramenant la notion de « reliquat » au montant réellement non utilisé sur une structure budgétaire ; l'ensemble des engagements exécutés ayant donné lieu à des mandats de charges à payer.
- en permettant de mettre à disposition plus rapidement les reports de crédits, selon les orientations de l'établissement.

2. Des moyens qui s'appuient sur des solutions personnalisées :

S'engager dans la démarche de suppression de la période complémentaire suppose avant tout une organisation d'établissement. Aucune n'est dictée d'avance, le meilleur équilibre devant être dégagé en fonction de l'histoire et des répartitions de compétences.

Le Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie a initié cette réforme, qui concerne l'ensemble des établissements publics, dans le cadre d'expérimentations. L'expérience des établissements parties prenantes a cependant révélé un certain nombre de pré-requis auxquels tous les établissements seront confrontés :

- En premier lieu se dégage la nécessité d'une information à tous les niveaux participatifs de l'établissement afin de faire partager le bien-fondé de la démarche, dans l'intérêt de l'établissement comme des composantes. Cette communication doit être menée assez tôt, avant la fin du premier semestre de l'exercice.

Elle doit être complétée par une formation, à destination des personnels en charge des fonctions financières, sur les notions propres à la gestion de fin d'exercice.

- La tenue d'une comptabilité d'engagements, qui correspond à une obligation réglementaire, constitue aussi la base d'analyse des opérations à traiter en charges à payer et ainsi la source de la sincérité des comptes.



- La réussite de la démarche repose aussi largement sur un lissage des ordonnancements de dépenses et de recettes tout au long de l'exercice, de manière à éviter les surcharges traditionnelles dans les services financiers, notamment en fin d'année.

- La continuité des opérations entre les deux exercices doit être assurée par la mise au point d'un calendrier de travail très serré, qui ménage la gestion de l'établissement en fin d'exercice (maintien maximal des engagements et mandatements à l'égard des tiers) et qui permette une analyse rapide et concertée des charges à payer et produits à recevoir dès le début janvier.

Enfin, les établissements devront disposer d'outils informatiques adaptés, dont les procédures permettent, au-delà d'une « expertise intelligente », le ciblage des opérations à traiter et des automatismes de traitement, la garantie des délais de paiement aux fournisseurs et une parfaite lisibilité du suivi de gestion et des comptes annuels.

Ce sera le rôle de l'Agence de Modernisation, dans le cadre des adaptations à apporter au logiciel Nabuco et à ses évolutions, comme il sera de sa mission d'accompagner les établissements participant à l'expérimentation dès cette année, dans le but de faire bénéficier l'ensemble de la communauté universitaire des expériences vécues.